

COMMUNE DE BRAUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
2026_06_04

Nombre de membres	L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures , le Conseil
En exercice 11	Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents : 09	par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Votants : 11	M.LORPHELIN Claude Maire.
Date de convocation : Le 20 juin 2026	<u>Présents</u> :Mmes DURAND Laëtitia, MULAT Lydie, WUERTZ Sandrine, ZEISSLER Odile, MM. GIBOIN Frédéric, LORPHELIN Claude, MERAT Denis, MICHEL Pierre-Jean, PERRIN Mathieu.
Date d'affichage : Le 20 juin 2026	<u>Absents excusés</u> : Mme CARBON Marion, pouvoir à Mme WUERTZ Sandrine M.LORPHELIN Didier, pouvoir M.LORPHELIN Claude

Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent valablement délibérer

M.WUERTZ Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de parc éolien "LES GRANDES VOIES" développé par la société NOUVERGIES dans le cadre d'une Consultation du public par voie électronique au titre d'une demande d'autorisation environnementale.

Exposé :

Monsieur le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que la Société "PARC EOLIEN DES GRANDES VOIES" du Groupe NOUVERGIES a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de MAGNICOURT.

Il est procédé à une consultation publique par voie électronique du 22 juin 2026 à 10 h00 (ouverture) au 22 septembre à 17h00 (fermeture), soit pendant 3 mois.

La commune de BRAUX, étant située dans le périmètre réglementaire concerné, est invitée à émettre un avis dans le cadre de la Consultation publique.

Monsieur le Maire **RAPPELLE** les dispositions relatives aux conflits d'intérêts applicables aux élus locaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Par ailleurs, l'article 432-12 du Code pénal réprime la prise illégale d'intérêts par toute personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public qui prend, reçoit ou conserve, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une opération dont elle assure l'administration ou la surveillance.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal susceptibles d'être directement ou indirectement concernés par le projet éolien objet de la présente délibération sont invités à quitter la salle pendant les débats et à ne pas prendre part au vote.

Aucun élu étant concerné le nombre de votants est de 11

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale portée par la société " LES GRANDES VOIES" du groupe NOUVERGIES, telle que présentée précédemment par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal**

- EMET un avis favorable

RESULTAT DU VOTE :

Votants : onze (11)

Pour : dix (10)

Contre : un (1)

Abstentions : zéro (0)

- DONNE pouvoir au maire d'effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme.

Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services compétents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

